

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

=====

ARRETE N° 41 /AM/2026

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
sur la place Jeanne d'Arc**

=====

Le maire de la commune de Les Trois-Bassins ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements, des régions modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de Route ;

VU la demande formulée par le président de l'association UTOI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place Jeanne d'Arc afin de faciliter le bon déroulement du « forum des associations » organisé par la collectivité et du « trophée des champions » organisée par UTOI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi **02 octobre 2026** à partir de **22h00** jusqu'au dimanche **04 octobre 2026** jusqu'à **02h00**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : Les services communaux sont chargés de la communication, de la mise en place de barrières et de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 18 septembre 2026



Le Maire

Daniel PAUSE